



**Séance plénière publique sur le programme nord-américain de coopération en matière
d'application et d'observation des lois de l'environnement
de la Commission de coopération environnementale**

**tenue le 23 juin 2003
à Washington**

Compte rendu de discussion¹

Mot d'ouverture

Le président du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour 2003, M. Gustavo Alanís-Ortega, souhaite la bienvenue aux participants et explique en quoi consistent le mandat et le rôle du Comité. Il rappelle que dans son avis au Conseil n° 02-11 sur le projet de plan de programme et de budget de la CCE pour 2003 à 2005, le CCPM a recommandé la tenue d'une réunion publique avec le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (le « Groupe de travail ») dans le cadre de la présente session ordinaire du Conseil afin de solliciter des observations sur un plan stratégique à long terme dans ce domaine.

En mars 2003, le CCPM s'est réuni avec le Groupe de travail afin de lui présenter une ébauche de l'ordre du jour de la présente réunion et les grandes lignes d'un éventuel plan stratégique à long terme prévoyant les travaux suivants :

1. Le relevé des lacunes dans les systèmes juridiques nationaux et les accords internationaux qui peuvent entraver la coopération en matière d'application des lois à l'échelle transfrontalière, en examinant plus particulièrement :
 - a) le mouvement des substances qui menacent la santé publique, l'environnement et les espèces en voie de disparition;
 - b) des exemples de sociétés canadiennes, mexicaines ou américaines « qui se réfugient de l'autre côté de la frontière » pour se soustraire aux obligations environnementales imposées dans un autre pays signataire de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) (p. ex., la société Metales y Derivados).
2. La formulation de recommandations au Conseil sur la conception de systèmes d'information et l'amélioration des systèmes juridiques et des politiques nationales en se fondant sur les lacunes relevées au point 1.

¹ AVERTISSEMENT : Malgré le soin avec lequel le présent compte rendu de discussion a été établi et le fait que les membres du CCPM l'aient adopté, il est possible qu'il ne rapporte pas fidèlement les propos des personnes citées ou des parties, car celles-ci ne l'ont ni examiné ni approuvé.

3. La recherche de liens entre l'application des lois et les autres secteurs de programme de la CCE, notamment celui relatif aux polluants et à la santé.
4. La promotion de l'application du principe de transparence au cours de l'établissement et de la mise en œuvre du programme du Groupe de travail afin de maximiser la participation du public.

Le président du CCPM incite l'assistance à participer activement à la séance afin d'aider le CCPM à orienter la poursuite de ses travaux avec le Groupe de travail.

Le président du Groupe de travail, M. José Campillo Garcia, présente l'ébauche du plan stratégique et déclare qu'il est important d'établir des réseaux axés sur le commerce des déchets dangereux et d'offrir une formation connexe aux agents des douanes. Il mentionne ensuite que la CCE organisera prochainement un atelier sur la législation de l'environnement qui portera sur les lacunes des systèmes juridiques pouvant entraver une coopération fructueuse, sur la nécessité de renforcer la coopération ainsi que la coordination des activités, sur l'importance des mécanismes d'application volontaire, y compris la collaboration avec les petites et moyennes entreprises (PME) et le rôle des citoyens.

Le chef du secteur de programme de la CCE relatif au droit et aux politiques de l'environnement, M. Tim Whitehouse, souhaite la bienvenue aux participants et mentionne que cette séance a pour objet de faire valoir l'importance des connaissances du public et la nécessité de se pencher sur des questions et des résultats concrets pouvant servir à améliorer l'environnement et à protéger la santé publique. Il conclut en remerciant le CCPM de sa participation active dans ce domaine.

Aperçu des priorités nationales en matière d'application des lois

L'Office of Enforcement and Compliance Assurance de l'EPA

La sous-administratrice adjointe de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis, M^{me} Phyllis Harris, remercie le CCPM de viser l'application des principes de transparence et la participation du public. Elle indique que l'EPA s'efforce également de faire participer le public à l'établissement des priorités et qu'elle a récemment rédigé un document de politique sur cette participation. Elle expose ensuite les grandes lignes du programme *Smart Enforcement* (Application rationnelle des lois), qui utilise les outils les plus pertinents pour résoudre les principaux problèmes et obtenir les meilleurs résultats. Ce programme prévoit notamment :

- la recherche de solutions aux problèmes les plus notables que pose la conformité aux lois régissant l'environnement et la santé publique;
- l'utilisation des données disponibles;
- le recours aux outils les plus adéquats pour obtenir les meilleurs résultats possibles;
- l'évaluation du degré d'efficacité de ces outils;
- l'évaluation des résultats obtenus.

M^{me} Harris fait également état de l'appui qu'apporte l'EPA aux systèmes de gestion de l'environnement, à l'intendance de l'environnement par les entreprises et à la divulgation d'informations environnementales pertinentes, y compris la nécessité de publier et d'échanger ces informations.

Elle mentionne également que l'organisme américain qui a la même vocation que l'EPA, l'*US Fish and Wildlife Service* (Service des pêches et de la faune des États-Unis), s'emploie à renforcer les capacités nationales en matière d'application des lois en formant et en recrutant de nouveaux agents dont les activités visent à faire obstacle au commerce illicite d'espèces sauvages et à préserver les espèces qui suscitent des préoccupations à l'échelle internationale.

Le Service de protection de l'environnement d'Environnement Canada

Le sous-directeur de la Direction générale de l'application de la loi à Environnement Canada, M. Daniel Couture, explique les défis particuliers qui se posent au Canada du fait qu'il y a un partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il ajoute qu'Environnement Canada et Pêches et Océans Canada sont des chefs de file parmi les organismes fédéraux et que la conservation des espèces sauvages et la prévention de la pollution constituent des objectifs au palier fédéral.

Les espèces sauvages donnent lieu aux priorités d'action suivantes :

- la mise en application de la nouvelle *Loi sur les espèces en péril*;
- l'élaboration d'approches concertées qui visent une protection efficace en s'appuyant sur toutes les lois en vigueur;
- la concentration des efforts sur les réseaux criminels organisés;
- la poursuite de la collecte de renseignements, du renforcement des capacités et de la collaboration.

La prévention de la pollution est axée sur les éléments suivants :

- le transport transfrontalier des déchets dangereux, notamment les substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- de nouveaux mécanismes de lutte contre la pollution, des règlements rationnels, des plans de prévention de la pollution et l'accentuation de l'attention portée à la biosécurité;
- la collaboration entre les organismes gouvernementaux.

M. Couture conclut en indiquant que le Canada privilégie maintenant le renforcement des capacités en vue d'acquérir des connaissances et de l'information et de s'en servir pour que l'application des lois donne de meilleurs résultats.

Le Procuraduría Federal de Protección al Ambiente

Le directeur de la section des crimes contre l'environnement et du contentieux au *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement), M. Gabriel Calvillo, mentionne que la législation mexicaine a récemment subi des modifications en ce qui a trait à la divulgation de l'information au public et à l'intégration des politiques publiques au domaine de l'application des lois. Le Profepa s'est donné les priorités suivantes :

- l'inspection et la surveillance;
- l'application des lois;
- les mesures volontaires de contrôle;
- les enquêtes;
- le commerce illicite de déchets dangereux;
- les mesures correctives et l'imposition d'amendes;
- l'incitation du public à dénoncer les contrevenants.

M. Calvillo précise que la stratégie de 2003 consistera à inspecter les établissements à hauts risques, à concevoir des mécanismes d'application volontaire des lois, notamment pour les PME, à lutter contre la pollution atmosphérique et à donner suite aux obligations qu'imposent les accords internationaux comme le Protocole de Kyoto.

Pour ce qui est des ressources naturelles, il indique que les priorités comprennent les enquêtes sur les activités criminelles, particulièrement dans les forêts, l'application des conventions internationales, la biotechnologie et les organismes génétiquement modifiés, la collecte de données.

Période de questions

Questions :

Au Canada et aux États-Unis, quelles possibilités offre-t-on au public de participer à l'application des lois en vigueur? Que fait-t-on au Mexique pour inciter la dénonciation des contrevenants? Quelles mesures chaque pays envisage-t-il de prendre pour assurer une application plus stricte de ses lois?

Réponses :

Aux États-Unis, le public peut participer à de nombreux processus, dont le *Toxics Release Inventory* (Inventaire des rejets toxiques) et d'autres programmes de collecte de données, aux poursuites intentées par des citoyens et à la formulation d'observations sur des règlements extrajudiciaires. Par le biais des bureaux régionaux de l'EPA, les citoyens peuvent soumettre des rapports et déposer des plaintes; la *Superfund Act* (Loi sur le fonds spécial pour l'environnement)

leur offre diverses possibilités de participer aux activités de dépollution. Tout récemment, l'administratrice de l'EPA, M^{me} Christine Todd Whitman, a diffusé une politique sur la participation du public à tous les programmes de l'Agence.

Au Canada, en ce qui concerne la prévention de la pollution, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) permet à tout citoyen de demander la tenue d'une enquête. Par ailleurs, les rapports établis à l'intention du Parlement sont des documents du domaine public. Le site Web *La Voie verte* offre toute cette information de même qu'un registre des poursuites et des mesures d'application des lois.

Le Canada a engagé de nouvelles ressources afin d'augmenter le nombre d'inspecteurs et d'agents d'application des lois. En vertu de la LCPE, ils jouissent des mêmes pouvoirs que les agents de la paix.

Au Mexique, le gouvernement a recours aux médias et au réseau Internet pour inciter les citoyens à déposer des plaintes. Cependant, une grande partie de la population n'ayant pas accès aux médias électroniques, le gouvernement s'emploie à trouver d'autres moyens de communication. Par ailleurs, un nouvel organisme gouvernemental chargé des activités illicites publie maintenant une liste des contrevenants, et de nouveaux programmes de surveillance de l'environnement sont mis sur pied, particulièrement à l'intention des PME.

Question et observations :

Étant donné que le CCPM essaie d'établir des liens entre la performance environnementale et le rendement financier, que font les trois pays à ce sujet?

Réponse :

Aux États-Unis, l'EPA travaille de concert avec la *Securities and Exchange Commission* (SEC, Commission des valeurs mobilières) sur des questions relatives à la divulgation de l'information environnementale, particulièrement les poursuites judiciaires relatives à l'environnement, en vertu des règlements qu'a instaurés cette commission. L'EPA échange continuellement de l'information avec la SEC dans le cadre d'enquêtes et de mesures d'application des lois.

Au Canada, il n'existe pas d'entente officielle dans ce domaine. Au cours de certaines enquêtes, Environnement Canada collabore avec la Gendarmerie royale afin d'établir des liens avec le domaine financier.

Questions et observations :

De quelle manière les peuples autochtones participent-ils à l'établissement des normes d'application et d'observation des lois? Au Canada, par exemple, la situation est très controversée et il faudrait qu'elle change. Les peuples autochtones ont leurs propres coutumes; leurs aînés devraient prendre part à la conception de mécanismes d'application. Pour ces peuples, la principale question consiste à savoir si l'environnement demeurera salubre, car cet élément est déterminant pour leur santé. Des conventions internationales, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux

Programme nord-américain de coopération en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement de la CCE

peuples indigènes et tribaux, reconnaissent les droits des peuples autochtones et il faudrait les appliquer à l'échelle nationale. Pour y parvenir, on pourrait affecter les ressources nécessaires pour renforcer les capacités des peuples autochtones afin qu'ils exercent eux-mêmes une surveillance et fassent appliquer les lois.

Réponses :

Au Canada, la loi prescrit de consulter les peuples autochtones et d'autres intéressés au cours de l'élaboration de nouveaux règlements. Dans de nombreux cas, des partenariats sont conclus avec des collectivités autochtones. Mais il est évident que ce n'est pas suffisant.

Aux États-Unis, le gouvernement a des responsabilités de fiduciaire à l'égard des tribus. Il s'emploie à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent élaborer et administrer leurs propres programmes et fixer leurs propres normes sur leurs terres. L'EPA porte une attention particulière à des domaines de premier plan comme l'eau potable et la gestion des déchets solides.

Au Mexique, le Profepa s'attache à aider les collectivités à se doter de moyens de contrôle de l'application des lois. Des efforts permanents visent à élaborer de meilleurs mécanismes pour que les peuples autochtones participent à l'étude de questions liées à la conservation et à l'utilisation des terres.

Questions et observations :

On essaie de mesurer le degré d'application des lois en dénombrant les infractions et les plaintes au lieu d'évaluer les résultats; les lois et règlements doivent être des outils et non des buts. L'incidence des lois sur l'environnement devrait constituer une question cruciale. Au Mexique, on pourrait améliorer le processus d'application en publiant régulièrement des bilans et de l'information sur la réglementation. Le manque d'information et la complexité du système incitent à déroger aux lois et il faudrait augmenter le salaire des inspecteurs. Le roulement de personnel est également trop important et entraîne la corruption. Par ailleurs, il faudrait consacrer davantage de ressources aux programmes visant la frontière en raison de l'ampleur du trafic routier; la frontière est paralysée par l'inspection de chaque chargement.

Réponses :

Le gouvernement mexicain convient qu'il ne faudrait pas mesurer le degré d'application des lois en dénombrant les infractions et les plaintes; il faudrait plutôt établir de nouveaux indicateurs qui permettraient d'évaluer les résultats. Il estime également nécessaire d'améliorer la formation, d'augmenter les salaires et de mettre en place une équipe de spécialistes qui demeureront en poste.

Aux États-Unis, le programme d'application rationnelle des lois ne vise plus seulement à dénombrer les plaintes et les infractions, mais à chercher des moyens d'évaluer les résultats. Il faut aussi déployer davantage d'efforts pour relever les zones géographiques dont il faut s'occuper. L'EPA incite également les entreprises à présenter des projets correctifs (des projets environnementaux supplémentaires) au lieu de leur imposer des amendes.

Questions et observations :

Il s'avère urgent de trouver un moyen de coopérer à l'échelle trilatérale afin de réglementer les navires de croisière. À Cozumel, par exemple, on compte deux mille appels par jour en raison des graves dommages que ces navires font subir aux récifs de corail. De quelle manière la CCE peut-elle apporter son aide à ce sujet?

Réponse :

Il faudra soumettre ce problème à l'examen du Groupe de travail, car la situation est grave dans les trois pays. Il s'agit d'un domaine prioritaire qui impose une coopération internationale.

Questions et observations :

Il faut que les lois et règlements soient plus souples et répondent aux conditions dans lesquelles vivent les collectivités. Dans de nombreux cas, la police municipale ne peut appliquer les lois, bien que ce soit à l'échelon local que les répercussions sur la vie quotidienne se font sentir et lèsent la population. Les centrales au charbon situées à proximité des collectivités pauvres et les itinéraires de transport traversant des zones à forte densité de population illustrent très bien cette situation.

Réponse :

Aux États-Unis, les émissions des centrales au charbon constituent une des premières priorités de l'EPA, de même que celles des moteurs diesel. L'Agence annoncera sous peu de nouveaux règlements; elle a entamé des négociations énergiques, de même que des travaux mettant en relation les dommages à l'environnement avec les règlements extrajudiciaires à titre de mesures d'application. On assiste aussi à la création de fonds qui sont notamment destinés à améliorer les émissions des moteurs d'autobus scolaires.

Questions et observations :

La promotion du développement économique pose de graves problèmes aux peuples autochtones du nord du Canada. Au nord du 50° parallèle, les terres et l'eau sont encore pratiquement vierges, mais la situation change très rapidement. Lorsqu'une région est ouverte au développement, on assiste à la construction de routes et à l'installation de personnes non autochtones. Ce phénomène provoque la disparition des langues traditionnelles et de la culture, sans parler de la contamination des terres et du déplacement des espèces sauvages. Si l'on détruit l'environnement, on extermine les peuples autochtones.

Il faut s'attaquer aux injustices en matière d'application des lois. Dans la région d'Oaxaca, par exemple, un Autochtone a été arrêté pour avoir eu en sa possession des œufs de tortue, alors que ceux-ci font partie de l'alimentation traditionnelle des peuples autochtones. Les tortues sont protégées, mais dans la même région se trouve l'une des plus grandes raffineries de pétrole du pays et l'on sait pertinemment qu'elle pollue considérablement l'eau et détruit les habitats de tortue. Par contre, aucune mesure n'est prise à l'encontre des propriétaires de cette raffinerie.

Réponse :

Le Profepa se consacre maintenant beaucoup plus à la justice environnementale qu'à l'application stricte des mesures de protection de l'environnement. L'exemple cité illustre parfaitement la pertinence de cette nouvelle orientation et la nécessité d'équilibrer les intérêts. Par exemple, il faudrait instaurer des dérogations pour les plantes et les espèces sauvages qui font traditionnellement partie de l'alimentation et des pratiques religieuses des peuples autochtones.

Exposé sur le commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le directeur adjoint de la section des crimes contre l'environnement à la division de l'environnement et des ressources naturelles du ministère de la Justice des États-Unis, M. Bruce Pasfield, affirme que l'on assiste à la limite de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Au cours des années 1920 et 1930, l'utilisation des substances industrielles s'est intensifiée, et au cours des années 1950, on a découvert que les caractéristiques qui rendaient ces substances si utiles dégradaient la couche d'ozone. En raison du temps nécessaire pour que ces substances chimiques atteignent cette couche, ce n'est que maintenant que l'on constate la plupart de leurs effets.

Le Protocole de Montréal adopté en 1978 a instauré un processus d'élimination graduelle de ces substances chimiques, mais, de 1978 à 1986, l'application de ce programme était facultative. Il a fallu par la suite établir un délai d'élimination, soit 1996 dans les pays développés et 2010 dans les pays en développement. Cette situation constitue un problème en matière d'application.

Le Mexique est le troisième plus important pays producteur de chlorofluorocarbures (CFC) du monde, avec 7 500 tonnes par année. Il en exporte la majeure partie vers des pays en développement. Deux à cinq tonnes de ces substances sont importées illégalement aux États-Unis chaque année. Le groupe d'étude connexe de la CCE s'est employé à trouver des solutions dans ce domaine. Il se réunit tous les trois ou quatre mois et il a accompli des progrès notables à cet égard.

- En 2000, le Mexique a débuté son programme d'élimination graduelle, qui donne lieu à une bonne collaboration dans des cas précis. La CCE pourrait apporter son aide à ce pays en concevant un meilleur système de délivrance de permis dont le processus de suivi correspondrait davantage à celui en vigueur dans les deux autres pays nord-américains. La CCE a parrainé la tenue d'une conférence en février 2003, à Monterrey, au Mexique. Tant que le cadre législatif du Mexique ne sera pas amélioré, les capacités ne pourront pas être renforcées. Il faut maintenant axer l'attention sur la deuxième génération de substances chimiques, celles de remplacement, qui sont également astreintes à une élimination graduelle d'ici 2010.
- Il faut aussi coordonner la formation offerte dans les secteurs de la protection de l'environnement, du suivi des déchets dangereux, de la conservation des espèces sauvages et du commerce des espèces en voie de disparition. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement est en train d'élaborer un

programme de formation dans tous ces domaines; la CCE devrait favoriser une formation intégrée afin d'écologiser les activités douanières.

Exposé sur la gestion écologique et le suivi des déchets dangereux

Un représentant du bureau des déchets solides à l'EPA, M. Rick Picardi, fait état des différences que comportent les prescriptions relatives aux déchets dangereux dans les trois pays et de la directive du Conseil de la CCE d'exercer une surveillance du cycle de vie des déchets dangereux en Amérique du Nord. Bien que la plupart de ces substances demeurent sur le continent après avoir traversé une frontière, on peut les perdre de vue. Ce phénomène provoque une surcharge de déchets dans le pays destinataire.

M. Picardi expose également les travaux du Groupe d'étude sur les déchets dangereux, lesquels ne visent pas seulement une meilleure application des lois, mais une meilleure compréhension de la situation. Ce groupe réalise actuellement une analyse comparative de certaines prescriptions relatives aux déchets dangereux dans les trois pays, un relevé des processus nationaux de suivi et une étude sur la possibilité d'établir des liens entre ces processus.

Dans le cadre de ses travaux, il indique que le Groupe d'étude envisage de tenir un atelier public, en collaboration avec le CCPM, sur les pratiques exemplaires de suivi des déchets dangereux, de même que de formuler une résolution que le Conseil pourrait adopter en 2004, de se pencher sur la gestion écologique des déchets dangereux, d'élaborer un guide sur les pratiques exemplaires de gestion écologique et de mettre sur pied un projet pilote de transmission électronique des avis d'exportation.

Exposé sur l'application des lois sur les espèces sauvages

Le directeur de la Division de l'application de la loi sur la faune à Environnement Canada, M. Yvan Lafleur, indique que le mandat du Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG) comporte les objectifs suivants :

- favoriser des approches continentales afin de donner suite aux obligations en matière d'application des lois;
- renforcer les capacités et le savoir-faire à l'échelle nord-américaine;
- partager de l'information dans le cadre de l'exécution des programmes d'application des lois sur les espèces sauvages.

M. Lafleur mentionne que ce groupe centre ses travaux sur la lutte aux activités illicites en dépit des ressources limitées dont dispose chaque pays. Il fait état des travaux de renforcement des capacités que le NAWEG a réalisés depuis les sept dernières années, ainsi que de ses activités dans les domaines des publications, de la sensibilisation et de la formation. Il précise qu'aux yeux des organismes internationaux, le NAWEG constitue maintenant une ressource sur le continent nord-américain.

M. Lafleur indique que le NAWEG favorise la participation du public à l'élaboration et à l'orientation de son programme de travail, mais que cette participation s'avère difficile lorsqu'il s'agit de poursuites et d'enquêtes.

Plan stratégique du NAWEG pour 2002 :

- soutenir les objectifs du comité trilatéral;
- être compatible avec la stratégie que le Groupe de travail a proposée;
- soutenir l'accomplissement du mandat des partenaires des trois pays en matière de conservation des espèces sauvages;
- favoriser la participation du public.

Prochaines étapes :

- la multiplication des échanges avec les organismes d'application des lois sur les espèces sauvages des Caraïbes et d'Amérique centrale, en tenant compte du point de vue des organisations non gouvernementales et des entreprises commerciales;
- la tenue de séminaires sur la collecte, l'analyse et l'échange de renseignements, l'application des lois sur les espèces sauvages, la gestion de ces espèces et les enjeux que suscitent les espèces envahissantes (le réseau Internet donne lieu à un intense commerce illicite d'espèces sauvages);
- la participation au réseau mondial d'application des lois sur les espèces sauvages.

M. Lafleur conclut en signalant que le manque de financement restreint grandement le renforcement des capacités et le perfectionnement des compétences.

Exposé sur les systèmes de gestion de l'environnement

Le directeur des vérifications environnementales au Profepa, M. Lorenzo Thomas, mentionne que le Groupe d'étude sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) a été mis sur pied en 1996 et décrit les travaux qu'il a réalisés. En juin 2000, le Groupe d'étude a publié le document d'orientation intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : Dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*. M. Thomas fait état de ces dix éléments. (Ce document est consultable sur le site Web de la CCE, à l'adresse <<http://www.ccemtl.org>>.)

Il rappelle qu'il y a quelques années, le CCPM a recommandé que la CCE abandonne ce domaine et qu'elle le laisse entre les mains d'organismes nationaux. Il précise, cependant, que le Groupe d'étude estime qu'il reste beaucoup de travail à faire à ce sujet et que le Conseil a exprimé le même avis en énumérant les besoins à satisfaire dans ce domaine dans ses communiqués de 2001 et de 2002. En 2003, les travaux du Groupe d'étude seront axés sur la formation des inspecteurs et sur les mesures de prévention au lieu de l'imposition d'amendes.

Observations :

- Les SGE sont très importants pour le secteur privé, particulièrement pour les PME. Avec le budget limité dont il dispose, comment le Profepa peut-il accroître le nombre d'inspecteurs qui travaillent auprès de ces entreprises? (Le CCPM est incité à porter cette question à l'attention du Conseil, car le manque de ressources est criant au Mexique.)
- Il serait utile de travailler directement avec les entreprises afin de relever les progrès et de les évaluer.
- Il est important d'établir des indicateurs du degré d'efficacité des travaux en relevant les réussites et les échecs.
- Le dénombrement des saisies peut encore s'avérer un bon indicateur de l'ampleur des problèmes.
- Le document d'orientation a été très utile, mais il serait important de mesurer les progrès en matière de performance.
- Il faut exercer une plus grande surveillance à la frontière mexicaine, car la situation devient dramatique pour la santé humaine. Avec l'augmentation des patrouilles frontalières, les gens se concentrent dans les zones les plus hostiles, ce qui a provoqué de nombreux décès. Auparavant, les gens se noyaient dans le Rio Grande; maintenant, ils meurent dans le désert. Les clôtures et les autres obstacles empêchent également le déplacement de la faune. Les États-Unis proposent de construire un mur de béton et d'acier de trois mètres de haut le long de la frontière, doté de lampadaires aussi hauts que ceux d'un stade ainsi que d'une route à circulation rapide. Ce projet aura des répercussions épouvantables sur la population et la faune.

Plan stratégique à long terme du programme nord-américain de coopération en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement de la CCE

Les membres présentent le plan stratégique à long terme du programme nord-américain de coopération en matière d'application et d'observation des lois de l'environnement de la CCE. Ce plan sera soumis à l'examen du public durant une période de 60 jours. On peut le consulter sur le site Web de la CCE, à l'adresse <<http://www.ccemtl.org>>.

Observations :

- L'application de ce plan nécessite une infrastructure et des moyens techniques adéquats.
- Il faut veiller à ce que les Parties s'engagent à entreprendre les réformes nécessaires de manière à ce que leur cadre juridique comble les lacunes relevées.
- Il faut être au courant des activités d'autres groupes dans ce domaine et exprimer un point de vue nord-américain.

**Programme nord-américain de coopération en matière d'application et d'observation
des lois de l'environnement de la CCE**

- Il est nécessaire d'établir des liens avec les conclusions du dernier Sommet mondial sur le développement durable.
- Les besoins en matière de formation doivent être plus explicites.
- La promotion de l'application des lois nécessite la diffusion d'informations.
- Il faut mettre les activités en relation avec celles des systèmes nationaux de vérification (ceux relevant de la compétence du vérificateur général du Canada, de l'inspecteur général des États-Unis et du procureur général du Mexique).
- Il faut que les membres de la société civile participent aux travaux, particulièrement les peuples autochtones.
- Il faut veiller à respecter les dispositions du chapitre 11 de l'ALÉNA.
- Il faut solliciter la participation de tous les paliers de gouvernement (du municipal au national).
- Il faut établir des priorités et une orientation et ne pas entreprendre trop de choses au début.
- Il faut porter attention aux besoins des collectivités vulnérables et promouvoir la justice environnementale.

Rédigé par Lorraine Brooke
Le 7 juillet 2003